

DISPOSITIONS GENERALES POUR LES INSCRIPTIONS ANNUELLES

1. Inscriptions et désinscriptions

- a) Par leur signature apposée au recto de ce bulletin d'inscription, les pilotes/teams et concurrents sont automatiquement inscrits pour les courses des ASS Racing Weekends ainsi que les courses sur invitation de la série correspondante selon leurs indications fournies.
- b) Des changements de pilote et d'autres mutations comme un changement d'adresse, du véhicule ou du transpondeur etc. sont à communiquer spontanément par mail à info@racepromo.ch au plus tard jusqu'à la clôture des engagements de la course concernée.
- c) Dans le cas d'une non-participation à une course à laquelle on s'était inscrit auparavant, la désinscription doit être faite jusqu'à la clôture des engagements. En cas d'une désinscription ultérieure, le droit d'engagement est dû. En cas de doute, le samedi de l'avant-dernier week-end (donc 2 semaines avant la course) est considéré comme dernier délai de désinscription. Cette dernière doit être envoyée par mail à info@racepromo.ch et sera confirmée par la suite.

2. Exclusion de responsabilité

- Par la signature du bulletin d'inscription, les concurrents, pilotes, teams et également les propriétaires des voitures confirment avoir pris connaissance du règlement standard ASS pour les courses en circuit et surtout de reconnaître les articles 12.1 et 12.4 ainsi que la présente déclaration de renoncement à la responsabilité. Le lien pour le règlement standard en français : http://zdb.ch/00021_autosport/dateien/SR_Rundrennen_F_2010.pdf.
- Les partis mentionnés ci-dessus participent aux manifestations à leur propre risque et péril. Il sont les seuls à porter l'entière responsabilité en droit civil et pénal de tous les dommages causés par eux ou par le véhicule utilisé par eux, pour autant qu'une exemption de responsabilité ait été convenue.
- Ils consentissent à l'exclusion de responsabilité en cas de simple négligence et à l'exclusion de la responsabilité causale.
- En remettant leur demande d'engagement, les concurrents et pilotes déclarent renoncer à faire valoir leur droit de n'importe quelle manière pour des dommages causés en rapport avec la manifestation, et cela aussi bien vis-à-vis des associations mentionnées dans le règlement standard ASS, d'autres associations de sports motorisés, d'organisateur, d'officiels et de fonctionnaires que vis-à-vis de promoteurs, organisateurs de série et leurs fonctionnaires.
- Cette déclaration est aussi valable envers des organisateurs qui mettent en place des tests au début des manifestations, envers les propriétaires de circuits, tous les commissaires de piste et autres fonctionnaires ainsi qu'envers des autorités politiques, des services compétition et de pneumatiques, toutes autres personnes en relation avec l'organisation de la manifestation et les services de dépannage et S.A.M.U engagés pour le sauvetage.
- Par ailleurs, elle porte aussi sur les autres participants (concurrents, pilotes, co-pilotes), leurs aides, les propriétaires et détenteurs des autres véhicules ainsi que sur le propre concurrent, le ou les propres pilotes, co-pilotes (sauf accords contraires entre concurrent, pilote et co-pilote !) et les propres aides.
- L'exclusion de responsabilité n'est pas appliquée pour les dommages sur l'atteinte de la vie, l'intégrité corporelle et la santé qui sont la conséquence d'une violation des devoirs intentionnelle ou par négligence, également si commise par un représentant légal ou un auxiliaire d'exécution du cercle de personnes exemptes, et pour d'autres dommages consécutifs à une violation des devoirs intentionnelle ou par négligence, également si commise par un représentant légal ou un auxiliaire d'exécution du cercle de personnes exemptes.

L'exclusion de responsabilité vis-à-vis de tous les intéressés prend effet avec la remise de l'inscription.

Elle est valable pour des revendications suite à n'importe quelle raison juridique, en particulier des droits de dommages et intérêts issus d'une responsabilité contractuelle ou hors contrat ainsi que des conséquences d'un acte illicite. Des exclusions de responsabilité tacites ne sont pas touchées par la présente clause d'exclusion de responsabilité.

3. Réductions en cas de règlement annuel et bi-annuel des droits d'engagement

Les pilotes/teams ont droit aux rabais suivants, s'ils effectuent en plus de leur inscription annuelle un versement annuelle ou bi-annuelle des droits d'engagement:

- a) En cas de paiement annuel: CHF 60.00 / Euros 40.00 par manifestation
- b) En cas de paiement bi-annuel: CHF 30.00 / Euros 20.00 par manifestation

Ces réductions sont valables, si le versement est fait jusqu'à la clôture des engagements de la 1^{ère} course en cas du paiement annuel et du paiement de la 1^{ère} moitié de saison ou jusqu'à la clôture des engagements de la 4^{ème} manifestation en cas du paiement bi-annuel de la 2^{ème} moitié de la saison.

Si un participant doit arrêter sa saison prématurément pour des raisons indéterminées, les droits d'engagement des manifestations, dont la clôture des engagements n'a pas encore eu lieu, lui seront remboursés en tenant compte du rabais accordé.

Les partis soussignés sur le recto confirment d'avoir lu les présentes dispositions de contrat et déclarent leur accord avec les conditions qui y figurent.